

# PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 02 juillet 2019

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Aline VAUTHIER et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, André MAUTRAIT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Catherine LAVAUD pouvoir à Sylvie SECHET  
Bernard PERUS pouvoir à Aline VAUTHIER

**Absente :**

Lucilia ARAUJO DA SILVA

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H00

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Martine HUIBAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte rendu du 21/05/2019**

Le compte rendu du 21 mai 2019 a été soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu du 21/05/2019.

**3) CCEJR : Composition et répartition des sièges au sein de la CCEJR**

Mme le Maire explique que dans la perspective des prochaines élections municipales, la CCEJR a procédé à la détermination du nombre de sièges pour les conseillers communautaires qui représenteront leur commune au conseil communautaire. Dans le cadre d'un accord local qui permet de modifier le nombre de sièges par commune. Cet accord local ne pourra être pris en compte par l'Etat que s'il est approuvé par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. Chaque commune doit délibérer sur cette proposition avant le 31 août 2019.

La CCEJR lors de son conseil communautaire du 13 juin 2019 a approuvé la composition et la répartition comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 529	9
Lardy	5 514	8
Boissy-sous-St-Yon	3 826	6
Bouray-sur-Juine	2 219	3
Janville-sur-Juine	1 959	3
Boissy-le-Cutté	1 317	2
Auvers-Saint-Georges	1 294	2
Chamarande	1 144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etréchy	137	1
<b>Total</b>	<b>27 440</b>	<b>45</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la composition et répartition telle que proposée par la Communauté de Communes.

**4) CCEJR : Convention de partenariat financier entre la CCEJR et les communes membres concernant le co-portage financier des activités culturelles**

Mme VAUTHIER, vice-présidente de la commission Loisirs et culture expose au Conseil municipal l'action culturelle menée par la commission culture de la CCEJR au titre de la compétence partagée.

L'action vise à apporter un soutien financier aux Communes souhaitant soit renforcer leur action culturelle, soit pouvoir proposer des événements sur leur territoire. Chaque commune s'est vue attribuer une enveloppe au titre de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention de partenariat financier entre la CCEJR et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles.

#### **5) Renouvellement contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel**

Mr DUBOIS, vice-président de la commission finances, a reçu une commerciale de la Société GRDF et explique que le contrat qui lie la commune à GRDF arrive à échéance en 2022. Une nouvelle proposition de contrat est présentée avec une offre qui permettrait à la commune de percevoir une redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public par le prestataire.

Mr DUBOIS précise que le nombre d'abonnés gaz sur la commune est actuellement de 211.

Mr DUMAZERT demande des précisions quant à la durée du nouveau contrat. Celui-ci est prévu pour 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel tel que proposé par la Société GRDF.

#### **6) Désignation avocat affaire TGI**

Mme le Maire rappelle que la commune a intenté en 2016 une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry pour infraction au code de l'environnement d'un administré. Mme le Maire demande au conseil de confirmer par délibération la désignation des avocates nommées pour défendre la commune dans cette affaire, Maitre PORCHEROT et Maitre GONTHIER membres du cabinet SCP Reynaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme la désignation de Maitre PORCHEROT et Maitre GONTHIER pour défendre la commune dans l'action en justice devant le TGI d'Evry.

#### **7) Modification du règlement intérieur de la Salle polyvalente**

Mme le maire explique qu'une nouvelle mise à jour et modification du règlement de location de la salle des fêtes doit être appliquée à la suite d'une utilisation non conforme de la salle. Les propositions de modification en rouge sont les suivantes :

##### **« ARTICLE 3 - RESERVATION DES PARTICULIERS**

Les demandes de réservation sont enregistrées en mairie. La réservation est faite à condition que la salle soit disponible sur le calendrier en cours.

Dans l'éventualité où plusieurs demandes sont présentées pour la même période d'utilisation, la priorité est alors déterminée par l'ordre d'inscription.

Au moment de la réservation, le versement d'un acompte est exigé :

- Boissillons : 70 €
- Extérieurs : 150€.

Le chèque de réservation et celui du solde dû sont établis au nom du Trésor Public, et doivent obligatoirement émaner du locataire. Le contrat de location est signé par les deux parties avant le jour de la réservation.

En cas de désistement du locataire, l'annulation doit être sollicitée par le locataire deux mois avant la date de réservation faute de quoi l'acompte n'est pas restitué. En cas de défaillance de la commune, aucun dédommagement ne peut être exigé de la part du locataire, le remboursement des sommes versées sera effectué.

~~La sous location est interdite. En cas de fraude constatée, le montant de la caution de la salle (600€) n'est pas restitué et le tarif de location extérieur appliqué (600€).~~

Les clés de la salle des fêtes seront remises lors de l'état des lieux d'entrée à 8h30 le samedi. Elles devront être restituées le lundi matin à 8h15 avec l'état des lieux de restitution.

... »

#### **« ARTICLE 4 – TARIFS »**

La salle des fêtes peut être louée soit de façon indépendante, soit avec la cuisine. Seule la location au week-end est acceptée. Du samedi 9h au dimanche 20h. La location de la salle des fêtes seule comprend : des tables (24 plateaux, 46 traverses et 46 pieds), 70 chaises, un réfrigérateur, un bar, des toilettes. La location de la cuisine comprend : un four, un réchauffe plat, 2 chariots à service, des assiettes, des couverts, des verres, des tasses à café avec sous tasse et des flûtes. **Aucun autre élément ne peut être utilisé en dehors de ceux cités ci-dessus.** Tous ces éléments doivent être rendus propres.

L'utilisation de la salle des fêtes entre 20 heures et 9h du matin, dans la nuit du dimanche au lundi, est strictement interdite. **La sous-location est interdite. En cas de fraude constatée, le montant de la caution de la salle (600€) n'est pas restitué et le tarif de location extérieur appliqué (650€).**

...

#### **C. Associations boissillonnes, employés communaux titulaires et élus communaux**

Pour les associations boissillonnes (**hors Amicale des Sapeurs-Pompiers – voir paragraphe suivant**), la salle est mise gracieusement à disposition 2 week-ends maximum par an, au-delà une participation forfaitaire de 50 € /jour/salle/année pour frais de fonctionnement est demandée si l'utilisation a lieu à l'année une fois par semaine (pendant les périodes scolaires).

**Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la salle est mise gracieusement à disposition 1 week-end maximum par an. Au vu du service rendu à la population, les sapeurs-pompiers, en activité et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une location par an le week-end pour un montant de 150 €. Au-delà d'un week-end le tarif Boissillons sera appliqué. Ils ne peuvent la prêter.**

En cas de contrat de résidence les conditions de location de la salle seront fixées dans le contrat. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de mise à jour et de modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

#### **8) Marché MAPA : Démolition de bâtiments amiantés**

Mme le maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des écoles, il convient d'avoir recours à un marché à procédure adaptée (MAPA), pour la démolition des bâtiments situés sur le site de l'école maternelle. Ces bâtiments sont amiantés (contrôle DEKRA), et leur démolition doit être sécurisée et exécutée par des entreprises habilitées.

Le règlement de consultation des entreprises est soumis aux conseillers municipaux pour approbation. Celui-ci prévoit un délai de 8 semaines pour les travaux (6 semaines de préparation seront nécessaires). La consultation est soumise à une visite sur site obligatoire, et une attestation de visite sera remise par la commune et devra être jointe à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Mme le maire précise que les travaux ne pourront être exécutés que pendant les périodes de congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le lancement du marché à procédure adaptée (MAPA) pour la démolition des bâtiments amiantés sur le site de l'école maternelle Niki de St Phalle.

#### **9) Questions diverses**

Mme le Maire informe les élus que la cérémonie du 14 Juillet se déroulera place de l'église, en collaboration avec le centre de secours de Cerny/La ferté Alais. Le déroulement de cette cérémonie sera fait en partenariat avec la commune. Mme VAUTHIER, maitre de cérémonie étant absente pour cet évènement, Mme le maire demande qu'un narrateur puisse être nommé parmi les élus. M.DUBOIS accepte la mission.

Mme le maire précise également que la Fanfare de LARDY/BOURAY/JANVILLE sera présente pour ponctuer musicalement la cérémonie officielle.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h50.